

ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS
D'EPCI DU CANTAL



L'ÉCOLE CANTALIENNE DE DEMAIN

POINT D'ÉTAPE ET DEVENIR DES
CONVENTIONS RURALITÉS

Rencontre et échanges avec Mme LABAILS, Maire de Périgueux, *Co-présidente de la Commission Education de l'Association des Maires de France*

En partenariat avec :

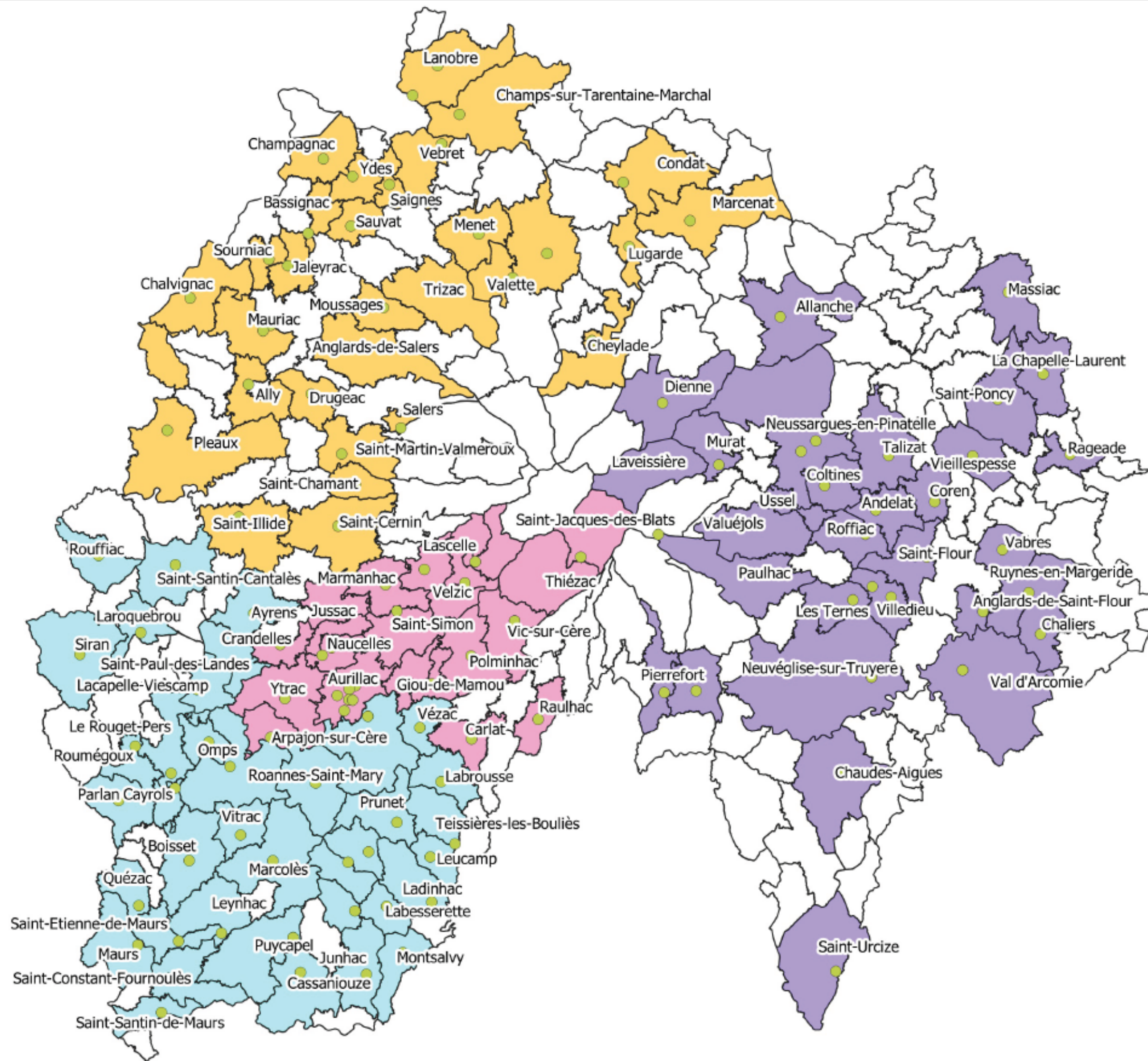




INTRODUCTION

LA CONVENTION SCOLAIRE POUR UN
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
SCOLAIRE CANTALIEN

Ecoles publiques du Cantal par circonscription 2021-2022



- Écoles
- Circonscriptions
- AURILLAC II
- AURILLAC III
- MAURIAC
- ST FLOUR
- Communes sans école

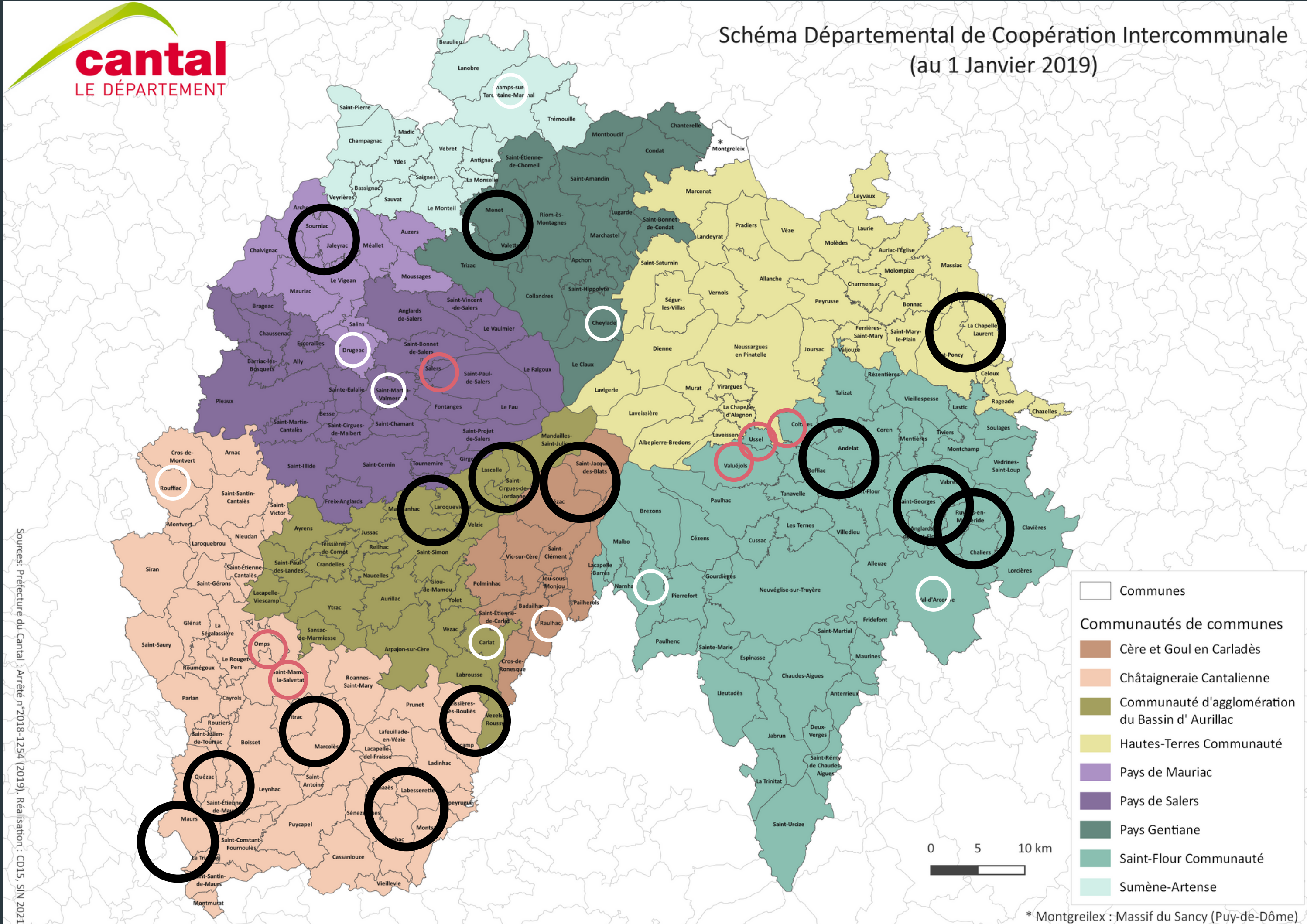


Support : BDTopo@IGN2020
Données : DSDEN du Cantal

210716_ecoles_2021_2022.qgz 16/07/2021

Echelle au format A4 : 1/500 000

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (au 1 Janvier 2019)



-  RPI dispersé
-  RPI concentré
-  RET

Communes

Communautés de communes

-  Cère et Goul en Carladès
-  Châtaigneraie Cantalienne
-  Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac
-  Hautes-Terres Communauté
-  Pays de Mauriac
-  Pays de Salers
-  Pays Gentiane
-  Saint-Flour Communauté
-  Sumène-Artense

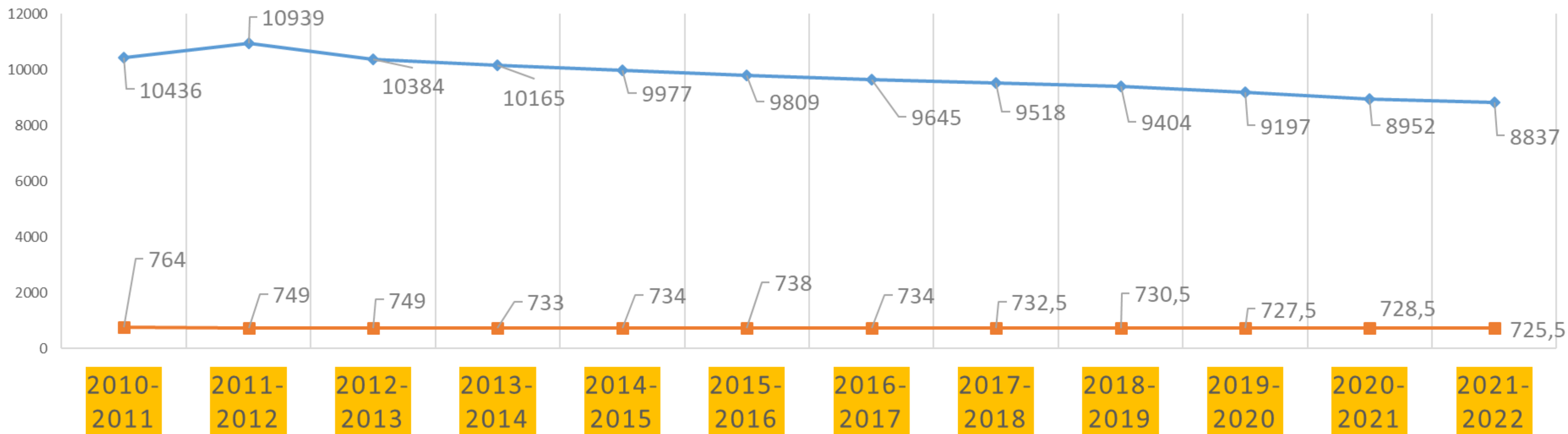


* Montgreilex : Massif du Sancy (Puy-de-Dôme)

Sources : Préfecture du Cantal ; Arrêté n° 2018-1254 (2019). Réalisation : CD15, SIN 2021.

EVOLUTION EFFECTIFS- POSTES - 1ER DEGRÉ

◆ Effectifs ■ Nombre de Postes Département



LA CONVENTION POUR UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SCOLAIRE CANTALIEN



2014

SIGNATURE DE LA 1ER
CONVENTION RURALITE



2016

SIGNATURE DU 1ER
AVENANT



2019

SIGNATURE DU 2EME
AVENANT



GENESE DE LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT

Réunions d'informations

OCTOBRE 2013

PREPARATION DU PROJET DE
CONVENTION





AVANT 2014

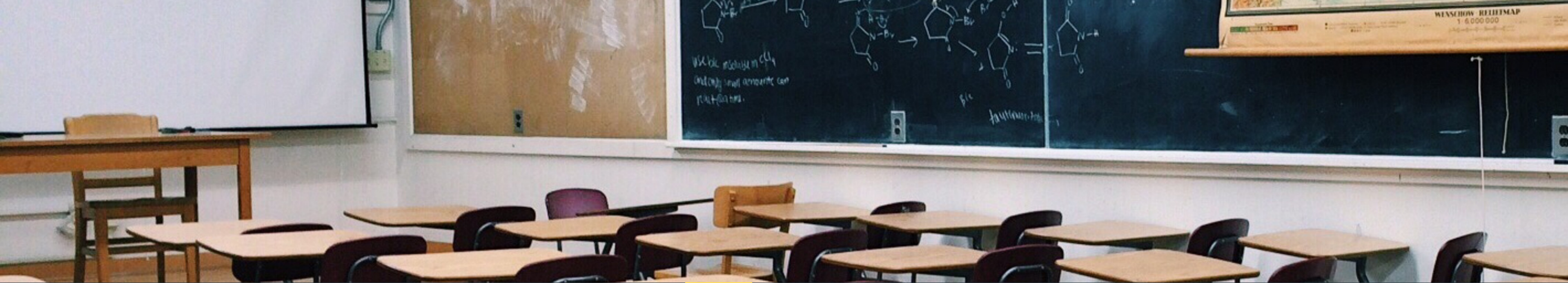
Les retraits de poste justifiés par les taux d'encadrement.

UN CONSTAT

À ce rythme, nombre de jeunes cantaliens n'auront plus accès à une école de qualité et de proximité .



NOS ARGUMENTS POUR CETTE PREMIERE CONVENTION RURALITE



- Les spécificités démographiques, géographiques, climatiques dans le Cantal .

- Conjuguer qualité et proximité, sans opposer école urbaine et école rurale, sans préjuger de la valeur pédagogique d'une structure ou d'une autre.

NOTRE PRINCIPE DIRECTEUR

Dans le Cantal, une école de qualité accessible à tous, n'est pas compatible avec des décisions prises seulement sur des rations et des taux d'encadrement.

**L'ECOLE
CANTALIENNE
DOIT
S'ADAPTER AU
TERRITOIRE
QU'ELLE SERT**

ON PEUT MAINTENIR DES CLASSES
UNIQUES Á FAIBLE EFFECTIF SI LES
CIRCONSTANCES L'EXIGENT

LES CLASSES Á PLUSIEURS COURS
(ECOLES Á 2 OU 3 CLASSES D'ABORD)
DOIVENT BENEFICIER D'EFFECTIFS
ADAPTES Á LEUR ORGANISATION
PEDAGOGIQUE



LES CONVENTIONS RURALITES : DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'ENGAGEMENT DE L'ETAT

2014
-
2017

AUCUN POSTE
RENDU

2017
-
2020

POSSIBILITE DE
RENDRE AU PLUS 5
POSTES SI LES
EFFECTIFS DIMINUENT

2020
-
2023

POSSIBILITE DE
RENDRE AU PLUS 3
POSTES SI LES
EFFECTIFS DIMINUENT

L'ENGAGEMENT DU TERRITOIRE

MOBILISER LES ACTEURS DE L'ÉCOLE

Elus, enseignants, parents, associations complémentaires, collège, administration de l'école nationale, etc)



pour réfléchir à la meilleure organisation de l'école sur le territoire le plus pertinent

LA DÉFENSE DU STATUT QUO N'EST PAS LA MEILLEURE OPTION

Toutes les communes doivent se sentir concernées par l'école qui accueille leurs enfants

Les Réseaux d'Ecoles de Territoires (RET) doivent se construire pour offrir une école de qualité accessible à tous lorsque cette option est pertinente

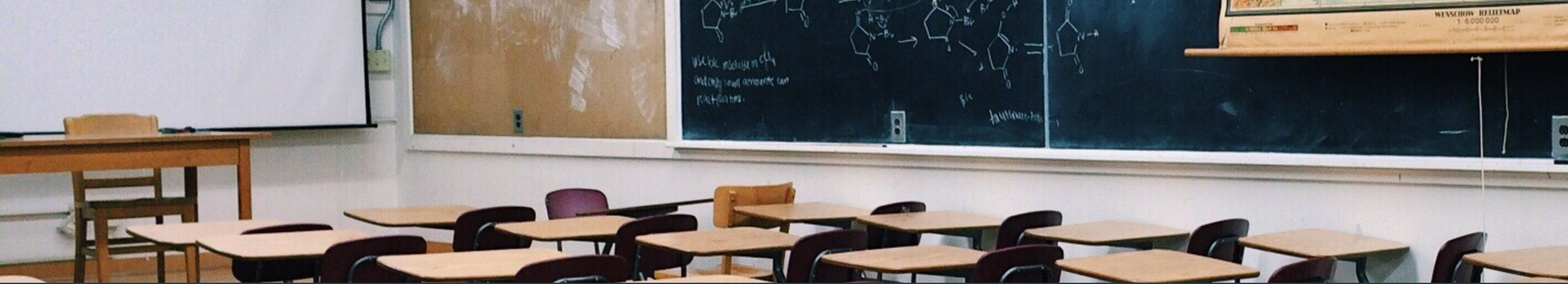
Des règles de fonctionnement des RET doivent être discutées par tous les acteurs et acceptées par toutes les collectivités concernées



2019 : LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL EST SIGNATAIRE DE L'AVENANT N°2

Présenté par M. FAURE Bruno,
Président du Conseil Départemental
du Cantal





- Le cycle III de l'école primaire inclut désormais la 6ème
- L'organisation du tissu scolaire et la sectorisation du collège sont liées



**QUEL BILAN Á LA FIN DE
L'ANNÉE SCOLAIRE
2021/2022 ?**

BILAN

L'Etat a tenu
ses
engagements

Certains
territoires ont
engagé des
réflexions et
ont fait " bouger
les lignes"

Certains
territoires n'ont
rien entrepris :
l'épisode COVID
a freiné
certaines
demandes

Les taux
d'encadrement sont
aujourd'hui très
favorables mais
n'ont toujours pas de
sens, compte tenu
des spécificités
cantaliennes

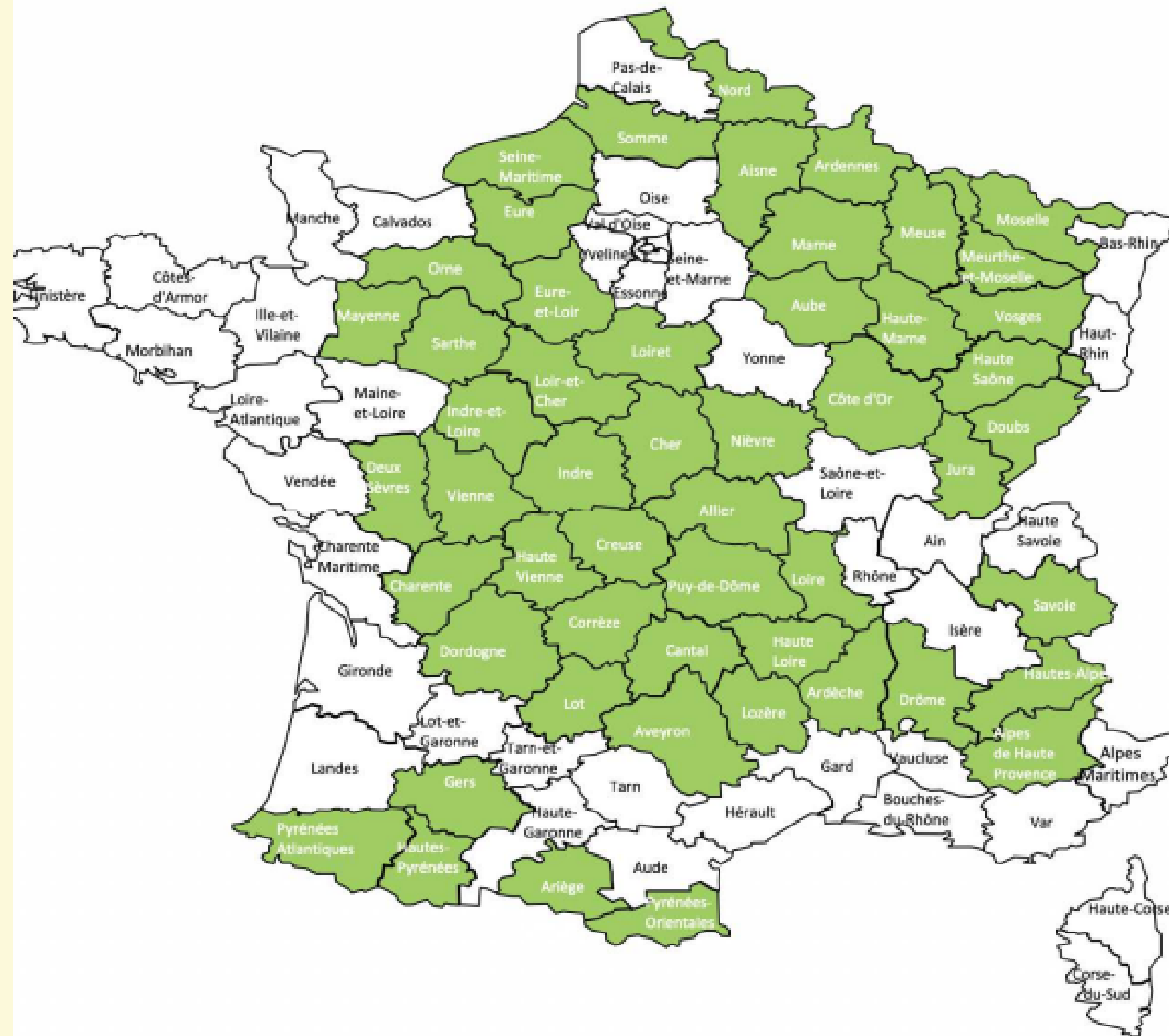


QUELQUES PRECISIONS

A ce jour, les conventions ruralité couvrent 52 départements ruraux (soit 79% de la cible)

LES CONVENTIONS RURALITES EN FRANCE

Départements couverts par une convention à la fin de l'année scolaire 2019



ELEMENTS EXTRAIT DU
RAPPORT SENATORIAL SUR
LA MISSION
D'ACCOMPAGNEMENT DE LA
MISE EN ŒUVRE DES
CONVENTIONS RURALITE

Etabli par Alain Duran
Sénateur de l'Ariège

LA POSITION DU 1ER MINISTRE EXPRIMÉE À MAURIAC

M. CASTEX a salué l'exemplarité de ces conventions de ruralité et a précisé la nécessité de poursuivre ce travail en lien avec la DASEN pour tendre vers de nouvelles conventions au regard des spécificités du territoire



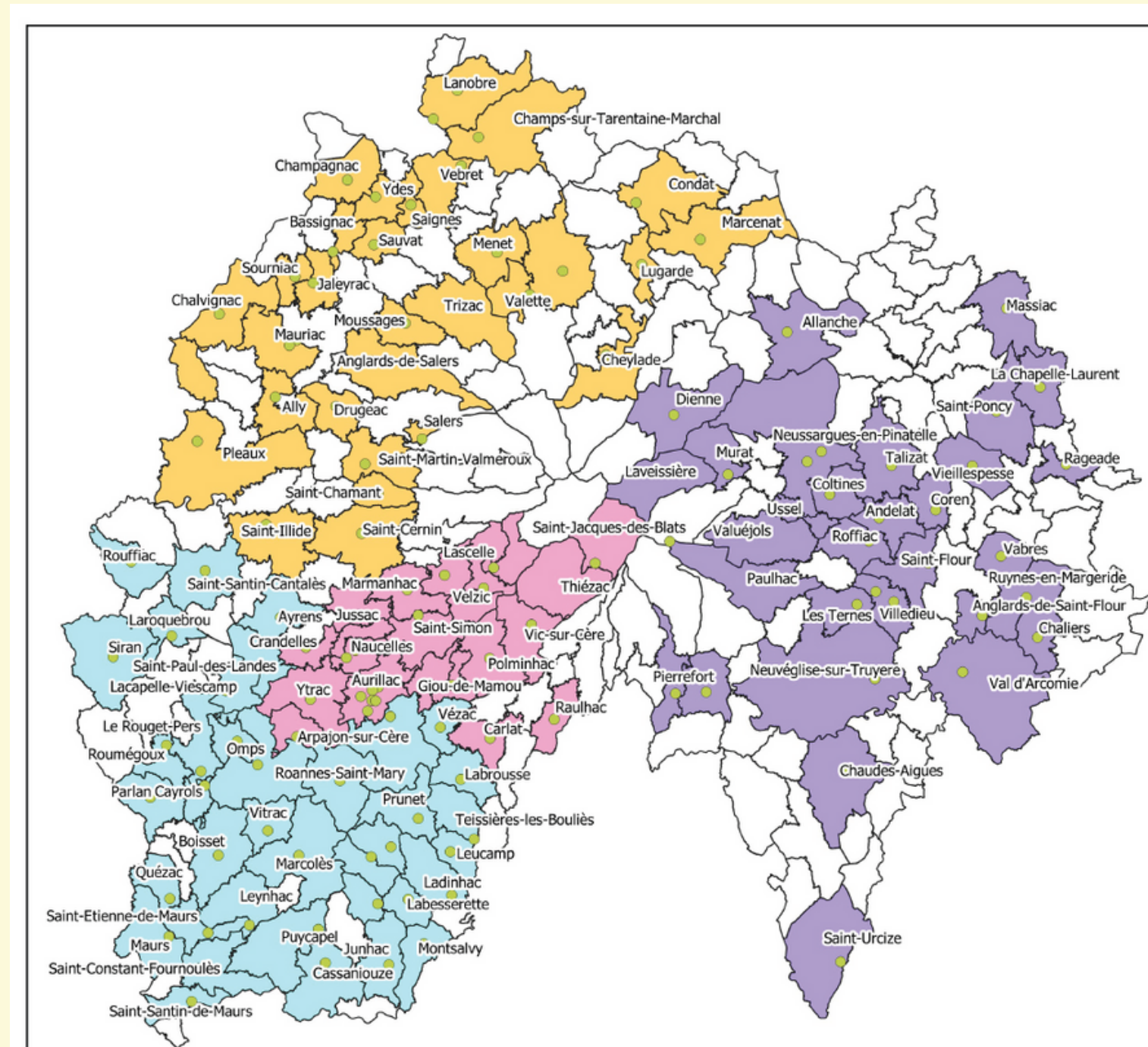
L'AMF s'engage pour défendre les moyens dont dispose le Département

L'AMF n'intervient pas dans les arbitrages pour ouvrir ou fermer les postes

L'AMF peut intervenir si les engagements de la convention ne sont pas respectés.

==> Exemple : intervention en 2022 pour l'école Hugo Vialatte à Saint Flour

L'AMF ET LA CARTE SCOLAIRE





ECHANGE AVEC LA SALLE



L'ÉCOLE RURALE EN FRANCE

Présenté par Mme LABAILS,
Co-président de la Commission Education de
l'Association des Maires de France



POUR UNE ÉCOLE DE PROXIMITÉ

Les maires sont profondément attachés à l'école en milieu rural au sens où elle participe au maintien de la vitalité de leur territoire.

L'AMF a demandé en vain le maintien de la mesure de non-fermeture des classes sans l'accord du maire. C'était une marque de reconnaissance du rôle de partenaire incontournable que joue la commune dans la vie de l'école.

A cela, s'ajoute le plafonnement à 24 élèves des classes GS, CP et CE1 situées hors éducation prioritaire qui peut soulever des problématiques de locaux disponibles selon les communes.

L'attachement des maires à l'école s'explique en partie par le fait que l'intercommunalité demeure minoritaire dans le domaine de l'éducation

LA CONVENTION RURALITE : UN OUTIL DE DIALOGUE



- **Les maires ont conscience des évolutions démographiques et des conséquences en matière de maillage territorial
(ex : RPI en France : 4949 en 2017)**
- **La démarche de signature des conventions ruralité répond a une demande ancienne de l'AMF en faveur d'une concertation plus étroite avec les élus**
- **Cette démarche ne peut toutefois s'avérer efficace qu'à la condition de prévoir une véritable concertation avec les élus et non une simple information de l'Education nationale.**
- **Il faut rester prudent face aux incidences organisationnelles et financières des regroupements des écoles.**

LA CONVENTION RURALITE : UN OUTIL DE DIALOGUE

- L'AMF estime qu'il faut trouver un point d'équilibre entre préservation d'un service public de proximité et les conditions d'enseignement et d'accueil des élèves
- Dans les faits, les résultats produits par les conventions ruralité semblent disparates selon les accords entre DASEN et les maires. Des points de tensions s'observent notamment sur les regroupements pédagogiques.
- Cette situation a été signalée par l'AMF au ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports en date du 27 avril 2021. A ce jour, pas de précisions sur le devenir des conventions ruralités.
- Lors du dernier Congrès des maires, le forum Ecole a rappelé :
 - l'importance de sécuriser les investissements pour l'Ecole
 - Le regret d'absence de véritable concertation au profit d'une information descendante
 - Des décisions ne prenant pas suffisamment en compte les projets de développement des territoires
 - Des CDEN devenant de simples chambres d'enregistrement des décisions

QUELS MOYENS POUR LES TERRITOIRES RURAUX ?

1. Les Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps périscolaire :

Si l'organisation matérielle et le coût de la mise en place des services de restauration et d'accueil périscolaire incombent aux collectivités, le recrutement et la rémunération des AESH doit relever de la seule responsabilité de l'Etat.

2. Un plan Mercredi difficilement mis en œuvre en milieu rural :

-Un plan peu adapté aux zones rurales et aux petites communes (ouverture d'ALSH déclaré et normes d'encadrement)

-L'AMF avait regretté le niveau d'exigences posé par l'Etat notamment le critère lié à l'accueil de loisir déclaré

-Les mesures adoptées par l'Education nationale et la CNAF (bonification CAF) devront être évaluées.

QUELS MOYENS POUR LES TERRITOIRES RURAUX ?

3. La crise du secteur de l'animation

- Le constat est clair : pénurie des animateurs a laquelle font face les collectivités et le secteur associatif
- Il faut repenser la fonction d'animation et le rôle que doit jouer l'éducation populaire
- Le temps de préparation des activités doit par exemple être pris en compte et aidé financièrement.
- Créer des passerelles pour assurer au personnel une meilleure mobilité.

4. L'enjeu de l'équilibre des compétences entre les acteurs éducatifs:

- Le bureau de l'AMF réaffirme son attachement au maintien du caractère national de l'éducation et plus globalement de l'équilibre complexe des compétences dans le domaine éducatif.
- L'AMF reste vigilante sur la question du statut des écoles : opposition a la création d'établissements publics des savoirs fondamentaux.
- Rôle majeur des associations dans la construction des politiques éducatives des collectivités

QUELS MOYENS POUR LES TERRITOIRES RURAUX ?

5. Le maintien d'un service de restauration scolaire de qualité.

- Le contexte global (crise sanitaire + hausse des prix) freine les leviers dont disposent les gestionnaires de restauration collective pour respecter la loi Egalim et la loi Climat.
- L'AMF demande une stabilité des normes issues des lois Egalim et Climat ainsi que l'application de délais suffisants pour leur mise en œuvre
- Introduction d'une exception alimentaire européenne serait la bienvenue afin de faciliter la conclusion des marchés publics.
- Mesures à mettre en œuvre pour faciliter l'approvisionnement en produits locaux.
- L'AMF rappelle la nature facultative de la compétence de la restauration scolaire. Sauf à considérer que ce service devienne obligatoire, nécessitant dans ce cas une compensation intégrale des charges par l'État



**ET
MAINTENANT ?**



ECHANGE AVEC LA SALLE

MERCI DE VOTRE ATTENTION
